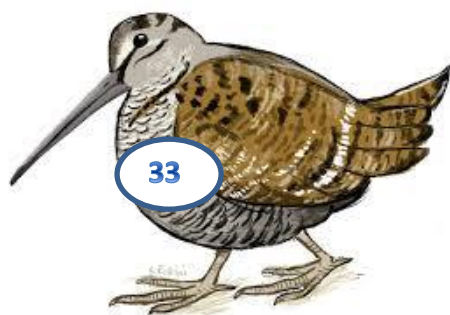




**LES PRELEVEMENTS
EN BECASSES DES BOIS
DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
POUR LA SAISON DE CHASSE
2017-2018**



Décembre 2018

1 – Introduction

Connaître les prélèvements d'une espèce gibier est essentiel pour aborder sa gestion. Pour la bécasse des bois, un arrêté ministériel signé au 31 mai 2011 fixe un prélèvement maximum autorisé de 30 oiseaux par chasseur et par saison sur l'ensemble du territoire national assorti d'un carnet individuel de prélèvement à retour obligatoire auprès de la Fédération départementale d'attache. Avant la publication de cet arrêté, un carnet de prélèvement existait déjà en Aquitaine. Pour évaluer les prélèvements sur l'ensemble du département, en 2010-2011 la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG) a développé une méthode statistique (MIMIAGUE, 2011) basée sur un échantillonnage de carnets retournés à la Fédération mais aussi de chasseurs ne retournant pas le carnet, malgré le caractère obligatoire, interrogés téléphoniquement. Ce dernier point est essentiel si les non retournant sont nombreux. En effet, il a été démontré depuis, que cette population de chasseurs prélevait moins que celle retournant les carnets et il est dès lors impossible d'extrapoler les résultats à partir des carnets parvenus à la fédération (FERRAND, 2014). D'ailleurs, dans le dernier rapport pour la saison 2016-2017, l'ONCFS traite de l'analyse du biais si le taux de retour est inférieur à 80 %. 78 Fédérations des chasseurs sont aujourd'hui dans ce cas.

En 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, cette approche a été étendue à l'ensemble de la région Aquitaine et la méthode d'évaluation des prélèvements par échantillonnage de carnets et de chasseurs « non retournant » a été publiée (COHOU et al, 2014).

Pour les saisons 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 la Fédération des Chasseurs de la Gironde a de nouveau développé cette méthode et les analyses avec la participation des représentants et adhérents Girondins du Club National des Bécassiers (CNB) et de Bécassiers de France (BDF).

Ce rapport a pour objectif d'évaluer les prélèvements pour la saison 2017-2018, d'étudier la chronologie des prélèvements, d'évaluer le nombre de chasseurs chassant la bécasse et de calculer la part des prélèvements en fonction du bilan saisonnier des chasseurs. Le PMA hebdomadaire à 5 bécasses instauré en Gironde est ainsi évalué.

2 - Matériel et méthodes

2-1 Les carnets

Pour la saison 2017-2018, 25 950 chasseurs sur les 39 916 ont demandé et reçu un carnet. On considérera pour la suite de ce travail que les non demandeurs (n = 13 966) n'ont pas prélevé de bécasse (figure 1).

Sur les carnets distribués, 6062 ont été retournés au 14 mai 2018 à la Fédération :

- 2 733 avec au moins un prélèvement
- 3 329 avec aucun prélèvement

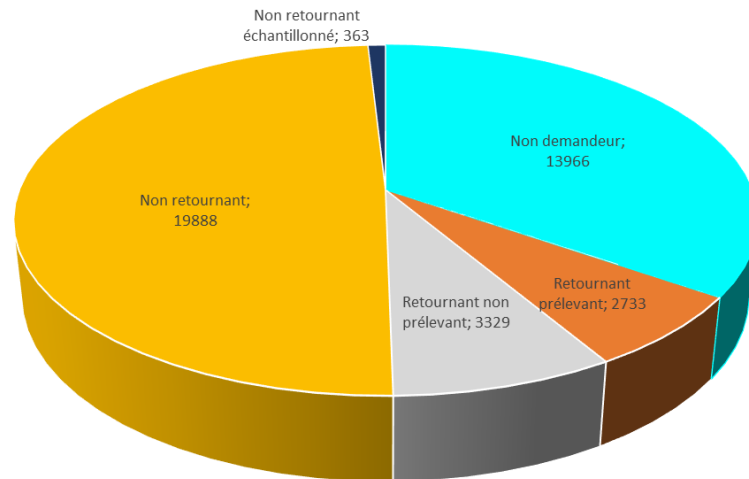


Figure 1 : les différentes catégories de chasseurs et la constitution de l'échantillon

Cette année et comme en 2017, le travail d'analyse a débuté au mois de mai. En effet dans la mesure où la méthode prévoit d'étudier les non retournant, les travaux peuvent débuter à partir d'un certain seuil de retour. Pour l'atteindre, une relance a été faite en avril.

Enfin, des chasseurs retournant non prélevant tirés au hasard (n= 50) ont été interrogés téléphoniquement pour savoir s'ils avaient chassé. L'objectif est d'évaluer le nombre total de chasseurs chassant la bécasse en Gironde.

2-2 L'enquête téléphonique auprès des « non retournant »

Une des solutions proposées par la FDC 33 depuis 2010 est d'interroger les « non retournant » pour évaluer les prélèvements de cette population de chasseurs. Un échantillon a donc été constitué à partir d'un tirage au sort de 500 chasseurs parmi ces «non retournant». L'objectif est d'établir le contact téléphonique avec 300 chasseurs. Au moment du contact, il a été demandé en premier lieu le tableau saisonnier puis si le chasseur avait chassé la bécasse afin de connaître pour les « non retournant » le nombre de chasseurs chassant la bécasse. Chaque chasseur dans l'ordre du listing a été appelé jusqu'à 8 fois sur différentes tranches horaires de la journée (9h-12h, 12h-14h, 14h-17h, 17h-20h). Au-delà de 8 fois la recherche du contact a été abandonnée.

3 - Résultats

3-1 L'exploitation des carnets

Le nombre total de bécasses prélevées est de 14 680 bécasses soit une moyenne de 5,37 (14 680/2 733) bécasses par chasseur « retournant un tableau non nul ».

3-2 L'enquête téléphonique auprès des « non retournant »

Sur les 500 chasseurs « non retournant » tirés au hasard, 300 chasseurs ont été joints.

- 249 n'ont pas prélevé de bécasse soit parce qu'ils n'ont pas chassé la bécasse (n = 173) soit parce qu'ils ont chassé la bécasse mais pas prélevé (n = 76).
- Il reste donc 51 chasseurs avec au moins un prélèvement.
 - 194 bécasses ont été prélevées au total soit 3,8 (194/51) bécasses par chasseur « prélevant non retournant ».
 - Sur les 127 chasseurs chassant la bécasse, on notera que 60 % ((76/127) x 100) ne prélèvent pas.
 - La moyenne est de 1.5 (194/127) bécasses par chasseur chassant la bécasse (prélevant ou non prélevant). Elle est de 0.65 (194/300) bécasse par chasseur pour l'ensemble des chasseurs contactés (prélevant et non prélevant).

L'évaluation des prélèvements pour l'ensemble des chasseurs «non retournant» est calculée en multipliant le nombre total de «non retournant» par 0.17 % (51/300) pour connaître le nombre de chasseurs avec au moins un prélèvement (0.17 x 19 888) puis multiplié par le nombre moyen des captures des chasseurs «non retournant et prélevant» trouvé à partir de l'échantillon :
(19 888 x 0.17) x 3.8 = 12 848 bécasses.

3-3 Evaluation du prélèvement total

Le prélèvement total est évalué à partir des carnets et de l'enquête téléphonique par addition : 14 680 + 12 848 = 27 528 bécasses.

3-4 Analyse des prélèvements

3-4-1 La chronologie des prélèvements

La figure 2 présente la chronologie des prélèvements par semaine établie à partir des carnets parfaitement lisibles (jour de prélèvement et identité du chasseur) avec au moins un prélèvement (n=2581).

La courbe de prélèvement est classique avec un pic qui se prolonge sur 3 semaines à compter du 13 novembre.

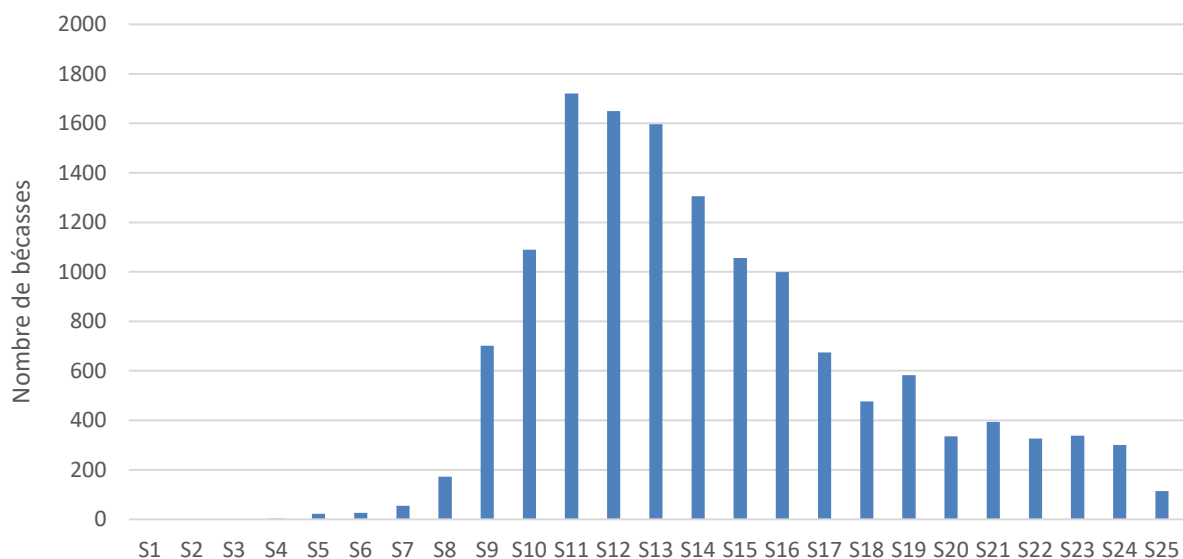


Figure 2 : Chronologie des prélèvements par semaine pour la période de chasse 2017-2018 établie à partir des carnets retournés parfaitement lisibles avec au moins un prélèvement (n=2581)

La semaine 1 correspond à l'ouverture générale du 10 septembre
La semaine 2 commence le 11 septembre pour finir le 17 septembre.

3-5 Evaluation du nombre de chasseurs chassant la bécasse

Cette information est essentielle pour les Fédérations Départementales des Chasseurs en terme de gestion et de connaissance de ses chasseurs.

L'enquête téléphonique menée auprès des non retournant permet d'appréhender une partie du chiffre. Sur ces non retournant, on a interrogé 300 chasseurs dont 127 ont chassé. Après extrapolation, on obtient à partir des 19 888 non retournant, **8 420 ayant chassé.**

En ce qui concerne les retournant, ceux qui ont prélevé ont chassé **soit 2733 chasseurs.**

C'est l'enquête téléphonique auprès des retournant non prélevant qui permet de compléter cette évaluation.

Sur ces 3 329, on a fait un échantillon de 50 chasseurs avec 36 ayant chassé. Ainsi, on peut en déduire qu'il y en a environ **2 396 ayant chassé** parmi les retournant non prélevant.

L'évaluation totale s'obtient par addition des trois chiffres :

$$8\ 420 + 2\ 733 + 2\ 396 = 13\ 549 \text{ chasseurs de bécasse.}$$

3-6 Effet du PMA hebdomadaire à 5 oiseaux

Sur les 2581 carnets, il y a eu 9713 semaines positives : 70 % à 1 bécasse, 20 % à 2 bécasses et 6 % à 3 bécasses. Il reste 4 % au delà de 4.

Le PMA à 5 a donc peu d'effet et il ne permet pas de retarder les prélèvements ou encore de partager la ressource.

4 – Conclusion

L'application de cette méthode s'est avérée une nouvelle fois importante car le pourcentage de chasseurs ne retournant pas leur carnet reste élevé et on ne peut pas extrapoler à partir des résultats des seuls carnets. Cette méthode permet aujourd'hui à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde d'avoir 8 années consécutives de données sur les prélèvements avec des analyses particulièrement importantes pour améliorer la gestion. Les non retournant prélèvent moins (3,8 bécasses par chasseur prélevant) que les « retournant » (5,37 bécasses par chasseur prélevant).

Cette méthode simple, peu coûteuse et reproductible est particulièrement intéressante pour les Fédérations disposant d'un faible pourcentage de retour des carnets. Pour la saison 2018-2019 cette méthode sera poursuivie et comparée avec une méthode encore plus simple sur la base d'un échantillon de 1 000 chasseurs demandeurs d'un carnet et tirés au hasard avant la saison de chasse.

On peut, de surcroît, commencer les travaux d'analyse avant la date limite de retour des carnets (30 juin).

Autre enseignement, l'analyse des prélèvements abordée dans ce rapport montre que 14 300 chasseurs chassent la bécasse, 6 000 en prélèvent au moins une, la moitié du tableau départemental est réalisé par un peu plus de 1000 chasseurs.

Le PMA hebdomadaire à 5 oiseaux a peu d'effet, 96 % des semaines positives sont inférieures à 3 bécasses.

Enfin, information importante, pour les prélevant la moyenne est de 4,5 bécasses pour la saison.

Pour la saison 2017-2018, il y a donc eu **33,9 % de chasseurs de bécasse**. Ce chiffre est important et révèle tout le poids de ce mode de chasse.

Bibliographie :

- Ferrand, Y. 2014. Le prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois : bilan de deux années d'application à l'échelle nationale. Faune Sauvage Cahiers techniques n° 305 : 19-25.
- Cohou, V. Mourguiart, P. Veiga, J. 2014. Estimation du tableau de chasse annuel de la bécasse des bois : l'approche de la région Aquitaine. Faune Sauvage Cahiers techniques n° 305 : 19-25.
- Mimiague, F. 2011. Résultat de l'enquête prélèvement bécasse effectuée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde. Rapport interne, 10p
- ONCFS.2018. Application de l'arrêté ministériel du 31/05/2011 relatif au prélèvement maximum autorisé de la bécasse des bois et du décret du 23 avril 2010 relatif au prélèvement maximal autorisé prévu par l'article L.425-14 du code de l'environnement. Rapport pour la saison 2016/17, 25 p.

Annexe 1 :

Tableau des principaux chiffres pour la saison 2017-2018

Le contexte	Nombre de chasseurs	39 916
	Nombre de carnets distribués	25 950
	Nombre de chasseurs non demandeur d'un carnet	13 966
	Nombre de carnets retournés	6 062
	Nombre de chasseurs « non retournant »	19 888
	Nombre de carnets avec au moins un prélèvement	2 733
	Nombre de carnets sans prélèvement	3 329
Analyse de carnets	Nombre total de bécasses à partir de l'analyse des carnets (n= 2733)	14 680
	Nombre moyen de bécasses par chasseur prélevant retournant	5,37
	Nombre moyen de bécasses par chasseur retournant (prélevant et non prélevant)	2,42
L'enquête téléphonique auprès des non retournant	Nombre de chasseurs tirés au hasard	500
	Nombre de chasseurs joints au téléphone	300
	Nombre de chasseurs ayant chassé la bécasse	127
	Nombre de chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse	51
	Nombre total de bécasses prélevées	194
	Nombre moyen de bécasses par chasseur prélevant non retournant (n = 51) (194/51)	3,8
	Nombre moyen de bécasses par chasseur non retournant (prélevant et non prélevant)	0,71
	Nombre moyen de bécasses par chasseur chassant la bécasse (prélevant et non prélevant)	1,53
	Nombre total de bécasses calculé pour la totalité des « non retournant » à partir de l'échantillon enquêté (19 888 x 0,17) x 3,8	12 848
Nombre total de bécasses prélevées en Gironde	Total carnets + non retournant	27 528
	Nombre moyen par chasseur girondin	0,69

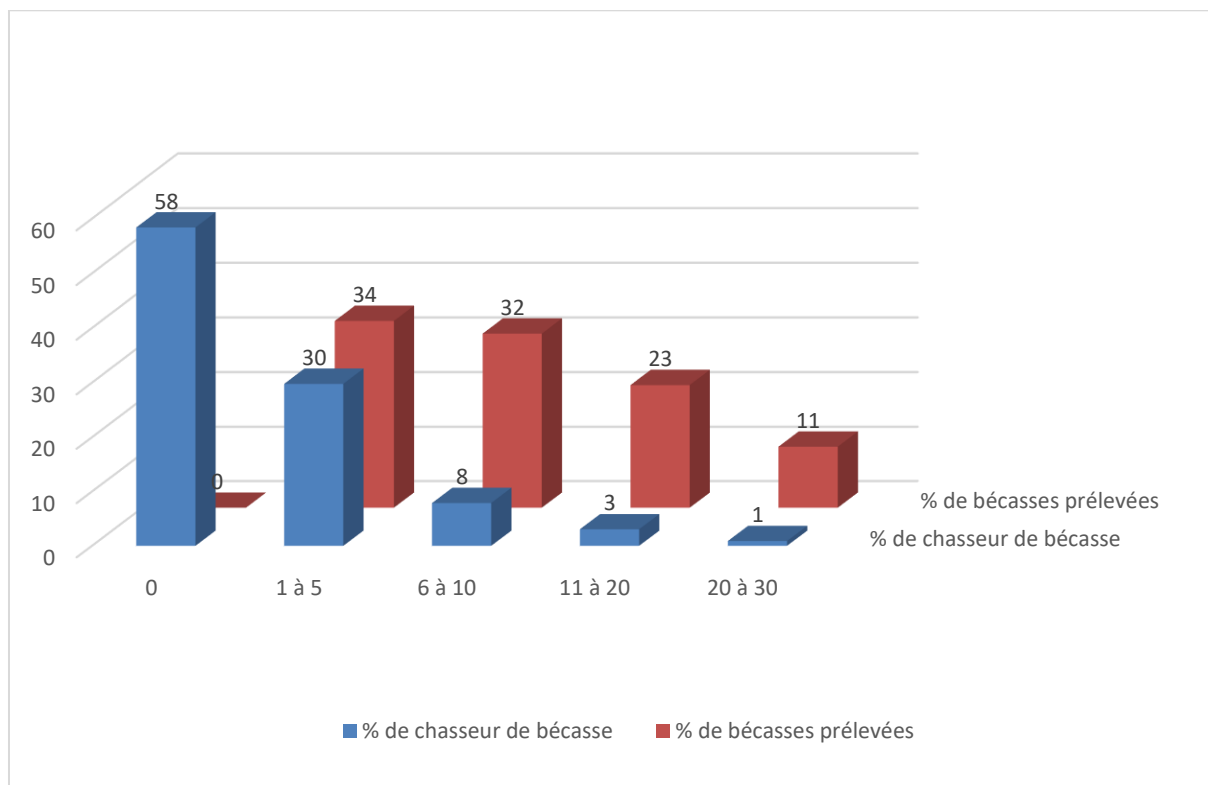
Annexe 2 :
Tableau des principaux chiffres depuis 2010

	Nombre total de bécasses prélevées	Prélèvement moyen par chasseur Girondin	Prélèvement moyen par chasseur prélevant
2010-2011	28000	0,6	3,9
2011-2012	35000	0,8	4,7
2012-2013	28700	0,6	4,6
2013-2014*	43300	1	6,4
2014-2015*	35300	0,83	5
2015-2016*	30400	0,73	4,4
2016-2017*	34500	0,85	5,2
2017-2018*	27500	0,69	4,5

* carnets distribués seulement aux demandeurs

Annexe 3 :
Nombre de chasseurs et prélèvements de bécasses en
fonction du tableau saisonnier

Nombre de bécasse dans la saison	Nombre de chasseurs concernés	Nombre de bécasses prélevées	Cumul du nombre de chasseurs	Cumul du nombre de bécasses
0	8367	0		
1	1650	1650	1650	1650
2	1140	2280	2790	3930
3	894	2681	3684	6611
4	346	1382	4029	7993
5	238	1191	4267	9185
6	300	1798	4567	10982
7	248	1733	4815	12716
8	361	2889	5176	15605
9	82	738	5258	16343
10	140	1403	5398	17746
11	121	1334	5519	19080
12	47	564	5566	19644
13	37	481	5603	20125
14	103	1446	5707	21571
15	21	315	5728	21886
16	26	416	5754	22302
17	32	544	5786	22846
18	23	414	5809	23260
19	14	266	5823	23526
20	13	260	5836	23786
21	11	231	5847	24017
22	10	220	5857	24237
23	71	1640	5928	25877
24	6	144	5934	26021
25	6	150	5940	26171
26	2	52	5942	26223
27	3	81	5945	26304
28	5	140	5950	26444
29	4	116	5954	26560
30	8	240	5962	26800



Dossier réalisé par :

- la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde par Frédéric MASSIE, Thibault LECLERCQ, Jérôme WERNO et Christine RIGO
- le Club National des Bécassiers par Jean-Louis BALLEET et ses adhérents,
- Bécassiers de France par Patrick COURGET et ses adhérents.